

**MÉ MORANDUM D'ENTENTE**  
**ENTRE**  
**LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE**  
**ET**  
**LE GOUVERNEMENT DE GÉORGIE**  
**RELATIF A L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARTENARIAT MIGRATOIRE**

Le Gouvernement de Géorgie et le Conseil fédéral suisse, ci-après dénommés « signataires » ;

RECONNAISSANT la valeur de la coopération établie de longue date ainsi que des accords bilatéraux en vigueur entre le Gouvernement de Géorgie et le Conseil fédéral suisse ;

RAPPELANT l'utilité des instruments internationaux multilatéraux adoptés par les signataires dans les domaines de la migration et du développement ;

CONSCIENTS de l'interdépendance entre la migration et le développement, à laquelle se réfère l'agenda international pour le développement durable 2030, ainsi que de la nécessité d'aborder la migration par une approche holistique et globale ;

DÉSIREUX, sur la base du principe de réciprocité, d'approfondir et de développer le dialogue et la coopération dans le domaine de la migration, de cerner les opportunités qui leur sont offertes en la matière et de trouver des solutions constructives face aux défis inhérents à la migration globale ;

RÉSOLUS à lutter contre les conséquences néfastes de la migration irrégulière et à mener une politique migratoire qui tienne aussi bien compte des intérêts des pays d'origine, de destination et de transit que des intérêts et des droits des migrants ;

*Se sont accordés sur l'utilité d'améliorer leur coopération par la conclusion du partenariat migratoire suivant :*

Les signataires entendent instaurer, en matière de migration, un dialogue régulier et constant ainsi qu'un processus de réflexion commune profitables aux deux pays s'agissant, en particulier, des domaines ci-après :

- gestion des mouvements migratoires (asile, déplacements internes et intégration compris) ;

- prévention de la migration irrégulière ;
- coopération dans le secteur de la santé en vue de relever les défis posés par la migration ;
- développement de compétences en matière de gestion des migrations ;
- affaires de visas et affaires consulaires et administratives connexes ;
- réadmission de nationaux, d'apatrides et de ressortissants de pays tiers ;
- aide au retour et réintégration ;
- prévention du trafic de migrants et lutte contre la traite d'êtres humains ;
- migration et développement (y c. dans les domaines des compétences, de l'emploi et des diasporas) ;
- promotion et protection des droits humains ;
- autres domaines en lien avec les mouvements de populations entre les territoires des signataires.

Le ministère de la Justice de Géorgie et le Département fédéral de justice et police de la Confédération suisse supervisent la mise en œuvre du partenariat migratoire décrit dans le présent protocole d'entente par des consultations bilatérales.

Les dispositions du présent protocole d'entente ne sauraient entraîner de droits ou obligations juridiques pour les signataires.

Signé en double exemplaire à Tbilissi, le 11 mai 2022, en français, en géorgien et en anglais. En cas de divergence d'interprétation, le texte anglais prévaut.

**Au nom du Conseil fédéral suisse :**

**Au nom du Gouvernement de  
Géorgie :**